

ARRETE N° C2024_110
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de pose de panneaux de signalisation dans la rue Murger.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans la rue Murger, de l'angle de la rue du général Leclerc, au rond point rue Gambetta - rue Renault, afin de permettre l'évolution d'un chantier mobile pour la pose de panneaux de signalisation, à partir du 26 août 2024 et ce, pour une durée maximum de 10 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société REFLEX SIGNALISATION.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 21/08/2024

Vitor VALENTE
Maire

